



Séance du conseil municipal du Vendredi 5 juin 2026

Date de convocation : vendredi 29 mai 2026

Date d'affichage : vendredi 5 juin 2026

Heure d'ouverture : 20h04

Séance levée : 22h13

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine, se sont réunis, de façon ordinaire, dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. LARCHEVEQUE Marc, Maire, conformément aux articles L.2121-7 à L.2123-21-1, et R.2122-17 à R.2122-23 du Code Général des Collectivités Locales.

A été désigné secrétaire de séance :

Mme Carole PETIT-GIULIANI

Présents : M. Marc LARCHEVEQUE, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, M. Patrick LEBOSQUAIN, Mme Nicole LE GALLO, Mme Carole PETIT-GIULIANI, Mme Vanessa MONET, Mme Audrey ERNST, Mme Marie LEMEILLE-SANTAIS, Mme Nadine BIEN-FAIT-LOISEL, M. Nicolas DECAUX, M. Alexandre COURCHAY

Excusées : Mme Nicole LE GALLO donne pouvoir à M. Patrick LEBOSQUAIN, Mme Audrey ERNST donne pouvoir à M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX

Absent :

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 avril 2026

Délibérations :

- Délibération n°32-2026 élections sénatoriales
- Délibération n°33-2026 Lutte contre les nuisibles

Approbation du procès-verbal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026 transmis à l'ensemble des conseillers municipaux est approuvé par ces conseillers à l'unanimité.

Délibération N° 32-2026 Élections sénatoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.11 et L.2121-12,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 280 à L. 293 et R.130-1 à R.148,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs qui doit avoir lieu le vendredi 5 mai 2026 ;

Considérant qu'il appartient au maire de réunir les membres du Conseil Municipal à cette même date,

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : un délégué et trois suppléants.

Considérant la constitution du bureau électoral, composée du Maire, des 2 conseillers municipaux les plus âgés et des 2 conseillers municipaux les plus jeunes : M. Patrick LEBOSQUAIN, Mme BIENFAIT-LOISEL Nadine, Mme LEMEILLE-SANTAIS Marie et M. Alexandre COURCHAY

Considérant le mode de scrutin, en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours ;

Considérant que tout conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre de noms inférieur ou égal au total des délégués et suppléants à élire mais qu'aucune personne extérieure au conseil ne peut présenter de candidats.

Vu les listes des candidats présentées par les membres du conseil municipal :

- Délégué : Marc LARCHEVQUE
- Suppléants : M. Patrick LEBOSQUAIN, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX et Mme Vanessa MONET

Le conseil municipal après délibération,

- Prend acte de l'acceptation de leurs fonctions de délégué et suppléants présents,
- Prend acte des éventuelles observations des membres du conseil municipal sur la régularité de l'élection
- Vote et nomme les délégués titulaires et suppléants désignés pour procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération N° 33-2026 Luttes contre les nuisibles -Chenilles processionnaires

Vu les articles L.2212-1 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1311-1 du code de la santé publique,

Vu le Décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la chenille processionnaire du chêne et la chenille processionnaire du pin

Considérant que la chenille processionnaire du chêne est une espèce susceptible d'émettre des agents pathogènes à l'origine de réactions cutanées, oculaires et internes par contact direct ou aéroporté.

Considérant que la chenille processionnaire du chêne est recensée comme organisme contre lequel la lutte est obligatoire de façon permanente et sur tout le territoire.

Considérant qu'il est constaté un développement de la colonisation des chênes par des chenilles processionnaires sur le territoire communal.

Considérant qu'il convient d'enrayer son développement et de prendre des mesures de police de nature à préserver la santé publique, les animaux domestiques et la protection des végétaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité,

- La prise en charge par la commune est de 100€ sur une facture acquittée, par an et par foyer, pour l'intervention d'une destruction des nids chenille processionnaire chez un habitant ou propriétaire privé sur le territoire de la commune d'Yville-sur-seine,
- De communiquer et sensibiliser sur la lutte des chenilles processionnaires

Points divers :

- Alcy => changement des membres du bureau
- Rue du village => les conducteurs ne respectent pas la limitation de vitesse à 30 km/h, ce qui est très dangereux.
- Vendredi 19 juin à 18h00 => spectacle de l'école.
- 11 juillet – 18h => l'Orchestre de l'Opéra de Rouen donnera une représentation dans les jardins du château d'Yville-sur-Seine ; nous remercions les châtelains de les accueillir.
- Terrains communaux => terrains à vendre, destinés uniquement à la construction.
- Écluses et chicanes route des sablons => elles seront scellées et un radar pédagogique sera installé.
- Sangliers => une battue sera organisée suite aux plaintes ; une harde d'environ 20 sangliers a été signalée.
- Emploi saisonnier => recrutement d'un agent saisonnier pour les espaces verts.
- Ragondins => déjà 71 ragondins prélevés.
- Recensement de la population pour 2027.
- Changement des photocopieurs => négociation des contrats en cours.
- Déclaration des travaux => Déclaration des travaux — certains travaux sont soumis à déclaration préalable. Sont notamment concernés :
 - Modifications de façade (changement de menuiseries, ravalement, volets, enduits)
 - Clôtures (pose ou modification)
 - Abris de jardin et petites constructions de moins de 20 m²
 - Piscines non couvertes jusqu'à 100 m²
 - Terrasses surélevées
 - Extensions à partir de 20 m²
 - Changements de destination
 - Travaux en secteur protégé (périmètre ABF) déclaration obligatoire ;

les demandes peuvent être déposées en ligne sur : <https://gnau.metropole-rouen-normandie.fr>



Marc LARCHEVEQUE
Le Maire
le 5 juin 2026.